



Déclarations et Discours

Nº 78/14

TRENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Déclaration du vice-premier ministre, l'honorable Allan J. MacEachen, à la Chambre des communes le 8 décembre 1978.

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies proclamait la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dimanche prochain marquera le trentième anniversaire de cet événement; il faudrait qu'au Canada et partout dans le monde, on profite de l'occasion pour faire un bilan, positif ou négatif, des réalisations au chapitre des droits de la personne au cours des trente dernières années. Plus encore, il faudrait en profiter pour recenser ce qu'il reste à faire tant au Canada qu'à l'étranger en vue d'assurer à tous la jouissance des droits et libertés prévus dans la Déclaration universelle.

Le consensus international obtenu il y a trente ans sur les principes contenus dans la Déclaration universelle était une réussite remarquable, compte tenu de la diversité des systèmes socio-politiques de par le monde. L'un de nous a directement contribué à ce succès. En effet, M. John P. Humphrey, lorsqu'il était directeur de la division des droits de l'homme des Nations Unies, a supervisé la rédaction de la Déclaration. Il prendra la parole au nom du Canada lors d'une séance commémorative spéciale que tiendra l'Assemblée générale des Nations Unies le 11 décembre. Même si les principes contenus dans la Déclaration ont été précisés dans plus de 20 accords internationaux, nous déplorons vivement que l'existence de ces instruments n'ait pas réussi à assurer le respect des droits de la personne partout dans le monde. Dans nombre de pays, il y a des violations flagrantes des droits humains les plus fondamentaux. Ces violations sont souvent perpétrées délibérément par des gouvernements qui, dans certains cas, se sont d'ailleurs librement engagés à respecter ces droits. La communauté internationale doit trouver des moyens de corriger une situation aussi inacceptable et, à cet égard, le Canada croit que les Nations Unies ont un rôle vital à jouer.

Les États membres des Nations Unies n'ont pas investi leur Organisation du pouvoir d'obliger les gouvernements à respecter les droits de la personne. Mais l'ONU est quand même un carrefour où l'opinion mondiale peut et doit se focaliser sur les gouvernements qui violent délibérément les droits de leurs citoyens. Le Canada s'est fermement engagé à participer aux efforts pour améliorer les réalisations onusiennes au chapitre de la protection des droits de la personne.

Au Canada, nous avons fait des progrès considérables ces 30 dernières années. Notre évolution a été conditionnée par les obligations internationales que nous avons assumées. Chaque province s'est dotée d'une législation sur les droits de la personne et a créé une commission provinciale dont le rôle est d'étudier les plaintes déposées par des individus. Le gouvernement fédéral a adopté pour sa part un train important de mesures législatives et a créé la Commission canadienne des droits de la personne. Le